Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261120-ARPM20260680-AR

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2026/0680

Portant réglementation de la fête foraine de Noël 2026
Parc LECOQ

Monsieur le Maire de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ainsi que son article L.2213-1 ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R.1336-5 relatif aux bruits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Gironde ;
Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2017 fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026/0255 portant réglementation des fêtes foraines et le règlement communal des fêtes foraines qui lui est annexé ;
Vu l'arrêté PM 2019/083 fixant les horaires d'ouverture du parc Lecoq ;
Vu l'arrêté du Maire n° 26.010 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;
Considérant que la Fête Foraine de Noël constitue un événement traditionnel et attendu par la population, générant une forte fréquentation du parc Lecoq ;
Considérant que les installations foraines doivent répondre aux exigences réglementaires de sécurité en vigueur et faire l'objet des contrôles et vérifications obligatoires ;
Considérant que l'affluence du public, notamment lors des nocturnes, nécessite une organisation spécifique afin de garantir la sécurité des visiteurs et le bon déroulement de la manifestation ;
Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévenir les atteintes à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publics ;
Considérant que la présence importante de familles et de mineurs sur le site nécessite une vigilance particulière concernant la vente et la distribution de boissons alcoolisées ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, d'interdire la vente, la distribution gratuite et la remise de boissons alcoolisées sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la présente manifestation ;
Considérant que la tenue de cette manifestation nécessite une adaptation temporaire des horaires habituels d'ouverture du parc Lecoq ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de fixer les conditions d'organisation et de déroulement de la fête foraine de Noël 2026 afin d'assurer la sécurité du public et le bon ordre de la manifestation ;

-ARRÊTE-

Article 1 : **L'activité des manèges est autorisée dans le parc Lecoq du samedi 5 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus, selon les modalités suivantes :**

- **Le samedi 5 décembre 2026 : ouverture de la fête foraine au public à 16h00, à l'occasion de son inauguration officielle ;**
- **De 15h30 à 19h30 les jours d'ouverture des écoles ;**
- **De 14h00 à 20h00 les week-ends et jours de vacances scolaires ;**

.../...

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261120-ARPM20260680-AR

- **Deux nocturnes les 19 et 20 décembre 2026 jusqu'à 21h00.**

Par dérogation aux horaires habituels, la fête foraine prendra **fin le dimanche 3 janvier 2027 à 19h00, date de clôture de la manifestation.**

La présente autorisation emporte dérogation aux horaires habituels de fermeture du parc Lecoq fixés par l'arrêté PM 2019/083.

Article 2 : Les exploitants forains sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du règlement communal des fêtes foraines ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.
Ils demeurent responsables de leurs installations, de leur exploitation et de la sécurité de leurs activités pendant toute la durée de leur présence sur le site.

Article 3 : Conformément à l'article 22 du règlement communal des fêtes foraines, la vente et la cession de boissons alcoolisées sont interdites dans le cadre de la présente manifestation.
En conséquence, il est strictement interdit aux exploitants forains :

- de vendre des boissons alcoolisées ;
- de proposer des boissons alcoolisées comme lots ou récompenses dans le cadre des jeux et attractions ;
- de remettre gratuitement des boissons alcoolisées aux participants, notamment sous forme de gains, de cadeaux ou de dons.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des stands et attractions de la fête foraine, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Les conditions financières liées à la présente occupation du domaine public sont déterminées conformément aux dispositions réglementaires et aux délibérations du Conseil municipal en vigueur.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ou du règlement communal des fêtes foraines pourra entraîner les mesures administratives nécessaires, sans préjudice des poursuites pénales prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Biganos et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Biganos, au service de la Police municipale ainsi qu'aux exploitants forains concernés.
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Biganos et Monsieur le responsable du service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 20 novembre 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

MAIRIE DE BIGANOS 33380

ALAIN POCARD

DIFFUSION:
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*

.../...

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261120-ARPM20260680-AR

- *Police Municipale de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.